



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

IRA

Question écrite n° 50168

Texte de la question

M. Didier Migaud attire l'attention de M. le ministre de la fonction publique, de la réforme de l'Etat et de la décentralisation sur les difficultés d'intégration des cadres de l'Etat issus du 3e concours des instituts régionaux d'administration, justifiant d'au moins cinq années d'expériences professionnelles ou d'un ou plusieurs mandats électifs. La loi n° 91-715 du 26 juillet 1991 (titre IV A-17) a créé un troisième concours de recrutement de fonctionnaires de catégorie A par le biais des IRA, ouvert aux candidats âgés de moins de 40 ans et justifiant de l'exercice d'au moins cinq années d'activités professionnelles ou d'un ou de plusieurs mandats électifs. Cependant, le décret n° 92-638 du 26 juillet 1992 et l'arrêté du 26 mars 1993 ne tiennent pas compte de l'ancienneté professionnelle des candidats (alors qu'elle est une condition nécessaire pour se présenter au 3e concours) ni dans la rémunération pendant leur scolarité, ni surtout lors de leur titularisation dans les corps d'accueil. Or, tel n'est pas le cas pour les élèves des IRA issus du concours interne. Il lui apparaît légitime que les élèves et fonctionnaires issus de ce 3e concours puissent voir la prise en compte d'au moins cinq années d'ancienneté en termes de rémunération et d'avancement d'échelon pendant la scolarité dans les IRA et surtout lors de la titularisation dans les corps d'accueil. Cette mesure, rétroactive au jour de la titularisation, leur permettrait légitimement de démarrer leur carrière à un niveau de rémunération plus satisfaisant qu'actuellement. Il lui demande de bien vouloir lui préciser s'il entend proposer des modifications pour aller dans ce sens.

Données clés

Auteur : [M. Migaud Didier](#)

Circonscription : - SOC

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 50168

Rubrique : Enseignement supérieur

Ministère interrogé : fonction publique, réforme de l'état et décentralisation

Ministère attributaire : fonction publique, réforme de l'état et décentralisation

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 31 mars 1997, page 1606